

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

23 septembre 2011

---

**RENFORCEMENT DE LA SÉCURITÉ SANITAIRE DU MÉDICAMENT  
ET DES PRODUITS DE SANTÉ - (n° 3725)**

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 96

présenté par  
M. Prél, M. Leteurre, M. Jardé, M. Demilly et M. Brindeau

-----  
**ARTICLE 6**

Après l'alinéa 3, insérer l'alinéa suivant :

« 1° A Des études sur le bénéfice risque et l'amélioration du service rendu par rapport à un comparatif tous les trois ans ; ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Des études sur le bénéfice risque et l'amélioration du service rendu par rapport à un comparatif tous les 3 ans sont nécessaires. En effet, des effets pervers peuvent apparaître, par ailleurs le médicament peut ne plus apporter d'avantages par rapport à une nouvelle stratégie thérapeutique. Il est donc nécessaire de revoir très régulièrement le rapport bénéfice risque et l'amélioration du service rendu.